

Date de convocation

4/12/2018

Date d'affichage

20/12/2018

Nombre des membres

en exercice 19

présents 16

votants 19

Procès verbal de la réunion du conseil municipal

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de M JOUIN Philippe

Etaient présents : Philippe JOUIN, Annick BIDEAU, Patrice BREILLAT, Laurent BROSSE, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENNOG, Patrick GUESNON, Dominique HALBOUT Kathleen HOORELBEKE, Thierry LE BECQ, Marie-Claude LECOINTRE, Florent LEMAUVIEL, Catherine MAUPAS, Etaient absents excusés : Philippe LE ROLLAND a donné pouvoir à M. LE BECQ, Magali HERON a donné pouvoir à Annick BIDEAU, Jean-Louis MARIE a donné pouvoir à Philippe JOUIN

Est élu(e) secrétaire de séance : Annick BIDEAU

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente

Demande d'ajout de questions à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter des questions à l'ordre du jour. L'assemblée délibérante prend note des sujets et accepte de les ajouter.

Avis sur les admissions en non-valeur

Le maire informe que le Trésorier principal a transmis une demande d'avis sur des demandes de créances irrécouvrables

- Une admission en non-valeur d'un montant de 420.98€ selon la liste ci-annexée.

Le Maire précise que des crédits sont déjà inscrits au compte 6541, il n'est donc pas nécessaire de prévoir de modification budgétaire.

- une admission en non-valeur n°2018/007/014047-A relative à une taxe d'urbanisme d'un montant de 1571€.

Le conseil municipal, après avoir obtenu les détails de ces admissions en non-valeur, et après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité pour l'admission en non-valeur des deux sommes présentées.

Autoriser le maire à signer le contrat de réservation préalable à une vente en l'état futur d'achèvement et sous conditions suspensives avec CREADIMM SANTE

Monsieur le maire

- Présente le projet d'un ensemble immobilier de CREADIMM SANTE comprenant des logements et locaux à usage professionnel pour l'installation d'une maison de santé.
- Rappelle que deux lots à usage professionnel sont réservés à la commune (lots 5 et 8) le premier d'une surface de 9.86m² et le second d'une surface de 20.61m² pour un montant global de 115 339€ TTC hors frais notariés.
- Propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet et de l'autoriser à signer le contrat de réservation avec CREADIMM

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide d'autoriser le maire à signer le contrat de réservation préalable à une vente en l'état futur d'achèvement et sous conditions suspensives.

Approbation du projet Educatif Territorial (PEDT) - Plan mercredi

Monsieur le Maire donne la parole à M. BREILLAT adjoint au maire en charge de de la commission Jeunesse afin que soit exposé le projet éducatif territorial sur le « plan mercredi ».

M. BREILLAT

-informe que le projet a été rédigé suite à 2 réunions des commissions Jeunesse et périscolaire réunies.

- ajoute que le PEDT a pour but de fixer pour la période de 2018-2021, les conditions de mise en œuvre des objectifs du plan mercredi ; (les moyens humains et matériels, l'organisation, les actions). La Direction départementale de la cohésion sociale a validé le PEDT et va nous transmettre une convention pour signature.

- précise toutefois que la labellisation « Plan Mercredi » nécessite de revoir la tarification pour l'accueil du mercredi en lien avec la CAF et apporte des précisions sur la tarification en cours.

Monsieur le Maire compte tenu des explications apportées à l'assemblée propose de valider le PEDT et propose de revoir ultérieurement le point concernant les tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de valider le PEDT et d'autoriser le maire à signer la convention avec la DDCS pour le PEDT Plan mercredi.

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (dit le « SMICO »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des

sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le SMICO propose, en conséquence,

- la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.
- la convention d'adhésion à ce service (ci-annexée) détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, une lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le SMICO,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le SMICO comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le SMICO
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Garantie d'emprunt pour Partelios afin de financer la réalisation de 18 logements sociaux lotissement les Jardins de St Vigor

Le Maire informe que dans le cadre de la construction de 18 logements sociaux situés rue de Four Lotissement « Les jardins de St Vigor », le bailleur social Partelios Habitat sollicite une garantie d'emprunt.

Le conseil municipal

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°90270 signé entre ESH Partelios Habitat l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations

Décide

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 792 990,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90270 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.